



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2024-06-87

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES MARGUERITES, RUE HENRI GILLET, RUE DE LA
PAIX, RUE DES COMBATS DE KERVERNEN, RUE ANNE DE
BRETAGNE et RUE DE LA LIBÉRATION (PLUMELIAU
BIEUZY)**

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 07/06/2024 par l'Amicale Laique de Pluméliau, afin d'organiser le défilé pour la kermesse, le samedi 22 juin 2024, dans les rues de Pluméliau-Bieuzy

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du défilé.

ARRÊTE

Article N°1

La circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 22 juin 2024 de 14h00 à 15h30, au niveau de la Rue de la Paix, le rond-point Rue de la Libération, Rue Henri Gillet, Rue des Marguerites, Rue Anne de Bretagne et Rue des combats de Kervernen à Pluméliau-Bieuzy.

Le départ du défilé se fera de l'école Simone Veil, située 2 Rue de la Paix, en passant au rond-point Rue de la Libération en direction de la Rue Henri Gillet, Rue de Marguerite pour arriver Rue des Combats de Kervernen au Pôle Culturel.

Article N°2

Plusieurs déviations seront mis en place :

- Rue Victor Hugo
- Rue de la Paix
- Rue des Bruyères
- Le Parco
- Kerdelavant
- La Villeneuve

Article N°3

Quatres véhicules béliers assureront la sécurité sur l'ensemble du circuit. Ils seront conduits par :

1 : Guillaume Poëdras : CH-586-RK

2 : Pauline Le Gloanic : FJ-235-MZ

3 : Vanessa Piron : GC-864-VW

Article N°4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Amicale Laique Plumélieu et les Services Techniques de Plumélieu-Bieuzy

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 18/06/2024

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.